Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 073-217302058-20260511-20260502-DE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	COMMUNE DE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Nombre de conseillers En exercice: 11 — Présents: 9 — Votants: 9 — Absents: 2	**Séance du 11 mai 2026** L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de mai à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de Vincent BRAND, maire.
Date de convocation : 30/04/2026 Date d'affichage de la délibération : 12/05/2026	**Présents :** Alexandra BERGER, Yann BERGER, Vincent BRAND, André DAZY, Anaïs DIDELLE, Sébastien GENOULAZ, Alex GERBIER, Daniel PILLET et Justine PEPIN **Elu ayant donné pouvoir :** aucun **Absents :** Ann-Charlotte GINET et Françoise LESTRAT **Secrétaire de séance** : Alexandra BERGER

Délibération n°2026-05-02 : Règlementation de la circulation sur la piste du petit Cucheron

La piste forestière dite du petit Cucheron est fermée à la circulation depuis longtemps avec des panneaux d'interdiction. Un arrêté avait été signé, sur la demande de l'ONF, par le maire en 2022 afin régulariser la situation avec les chasseurs qui empruntent cette piste régulièrement. Chaque années, 35 à 40 autorisations sont délivrées par la commune pour des véhicules de chasseurs.
Après investigation, il s'avère qu'aucun arrêté permanent n'a été signé pour fermer cette piste à la circulation. Les panneaux seuls ne sont pas réglementaires, aussi il s'avère nécessaire de régulariser cette situation.

Plusieurs solutions sont envisageables :

- Retirer les panneaux existants et laisser la piste ouverte à la circulation (elle pourrait, dans ce cas, être fermée temporairement par un arrêté du maire, par exemple lors de travaux forestiers)
- Laisser les panneaux existants, les compléter là où ils font défaut (ou les changer pour qu'ils soient en adéquation avec la nouvelle réglementation) et rédiger un arrêté pour fermer la piste aux véhicules motorisés, sauf ayants droit (chasseurs, propriétaires forestiers) et demandes ponctuelles de dérogations (exemple en 2025 pour le tournage d'un film sur les chats forestiers par l'Observatoire des Carnivores Alpins).

Vu l'arrêté n°2022 01 20 01 du 20 janvier 2022 portant autorisation de circulation et de stationnement aux véhicules habilités sur la piste forestière du petit Cucheron

Considérant qu'aucun arrêté permanent n'a été signé jusqu'à présent pour interdire la circulation des véhicules motorisés sur la piste dites du petit Cucheron ;

Considérant que les véhicules motorisés et notamment les motos cross sont susceptibles de dégrader la piste et de contraindre la commune à davantage d'entretien ;

Considérant la coutume et le souhait des chasseurs de continuer d'emprunter cette piste pendant la période de chasse ;

Le maire propose de signer un arrêté permanent pour fermer la piste aux véhicules motorisés, sauf ayants droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** La fermeture de la piste aux véhicules motorisés sauf ayants droit et dérogations ponctuelles
- **FIXE** la liste des ayants droit :

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 073-217302058-20260511-20260502-DE

- Propriétaires forestiers et exploitants forestiers dont les parcelles sont accessibles en véhicule uniquement par la piste du petit Cucheron
- Chasseurs de l'ACCA Saint Hubert des Huiles
- Particuliers ou professionnels pour des projets spécifiques

- **PRECISE** les modalités de demande de circuler pour ces ayants droit et demande de dérogations :
  - La demande devra être effectuée auprès de la mairie pour chaque période nécessitant l'accès. L'autorisation sera délivrée par écrit.
  - Pour les propriétaires forestiers, une carte d'accès permanent est à demander en mairie.
  - Pour les exploitants forestiers, l'autorisation est à demander en mairie ou auprès de la garde ONF lors de ventes de bois
  - Pour les chasseurs, une carte nominative est à demander chaque année en mairie. Elle sera valable pour la période d'ouverture de chasse.
  - Les demandes de dérogations devront être justifiées et seront, s'il y a risque de préjudice ou désagrément, délibérés en conseil municipal.

Le conseil propose de se renseigner sur la création de carte nominative pour donner accès à la piste auprès des organismes OFB et ONF.

Vote : 9 voix pour – à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et année précisés ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,
Alexandra BERGER

MAIRIE du PONTET (Savoie)

Le Maire,
Vincent BRAND

Acte rendu exécutoire le 12 mai 2026 - télétransmis en préfecture de Savoie et affiché le 12 mai 2026